

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT  
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE  
VERSAILLES

**COMMUNE DE TRAPPES**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 37

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2025-23

Objet : Attribution d'une subvention  
exceptionnelle à l'Association pour les  
Jumelages entre les Peuples - AJPF

**Séance du 14 avril 2025**

**L'an deux mille vingt cinq, le quatorze avril, à 18h20 le  
Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est  
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la  
présidence de Ali RABEH,**

**Présidence :**

Monsieur le Maire Ali RABEH

**Présents :** Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Noura DALI  
OUHARZOUNE, Pierre BASDEVANT, Gerard GIRARDON, Alienor  
EBLING, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Anne-Andrée  
BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Jamal HRAIBA, Murielle  
BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA,  
Colette PARENT, Sarith SA, Cristina MORAIS, Said DSOULI, Josette  
GOMILA, Anne CLERTE-DURAND, Benoit CORDIN, Patrick  
LEBOUCQ, Annie LE HIR, Véronique BRUNATI.

**Absents excusés représentés :**

Djamel ARICHI représenté par Pierre BASDEVANT  
Aminata DIALLO représentée par Murielle BERNARD  
Aurélien PERROT représenté par Alienor EBLING  
Frederic REBOUL représenté par Sarith SA  
Housseem DHAOUADI représenté par Jamal HRAIBA  
Sira DIARRA représentée par Sandrine GRANDGAMBE  
Suzy LEMOINE représentée par Catherine CHABAY  
Guy MALANDAIN représenté par Annie LE HIR  
Hélène DENIAU représentée par Jarina SAMAD  
Fouzi BENTALEB représenté par Said DSOULI  
Mimouna SARAMBOUNOU représentée par Abdelhay FARQANE  
Maxime VELAY représenté par Gerard GIRARDON

**Absents :** Mme Florence BARONE, Mohamed KAMLI.

**Secrétaire :** Abdelhay FARQANE

**Administration :** Jules CHAMOUX, Pascal TRAN, Stéphane  
DREYFUS, Pierre-Jean TISSERAND, Nelly LOUIS, Jean-Baptiste  
GRENIER, Philippe FAUGÈRES, Nahida AOUSTIN, Géraldine LUCO

*Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal  
administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente  
délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa  
notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé  
devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui  
recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale  
;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité  
territoriale pendant ce délai.*

2025-23

**Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association pour les Jumelages entre les Peuples - AJPF**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal ;

**Considérant** que la commune de Trappes mène, en lien avec l'Association pour les Jumelages entre les Peuples (AJPF) dans le cadre des actions de coopération internationale, un projet de jumelage entre la Ville et un camp de réfugiés palestiniens ;

**Considérant** que l'AJPF organise la venue d'une délégation palestinienne attendue à Paris du 15 au 18 mai prochains ;

**Considérant** que, en plus de la délégation issue des camps, seront également présents plusieurs invités palestiniens éminents, dont deux avocates engagées dans la défense des droits humains et des prisonniers, ainsi que le responsable du bureau exécutif des camps de réfugiés en Cisjordanie, figure politique de premier plan, interface entre les comités populaires des camps et l'Autorité palestinienne ;

**Considérant** que ce temps fort revêt une importance particulière ;

**Considérant** qu'il est prévu d'accueillir un ou deux membres de cette délégation le vendredi 16 mai afin d'organiser un temps d'échange ou de témoignage à la Mairie, ouvert à la population ;

**Considérant** que la ville de Trappes souhaite mettre en place un jumelage avec un camp de réfugiés palestiniens ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

**Article 1 : DÉCIDE** d'attribuer, dans ce cadre, une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros à l'association pour les Jumelages entre les Peuples (AJPF).

**Article 2 : DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2025.

Contre : Josette GOMILA

Abstentions : Patrick LÉBOUCQ – Benoît CORDIN – Anne CLERTÉ-DURAND

**Approuvé à la majorité de 33 voix pour, 1 voix contre, 3 abstention(s).**

**Pour extrait conforme,**

**17 AVR. 2025**

**Ali RABEH**  
Maire de Trappes

